



donation aux derniers des vivants

Par **leonieemilie**, le **26/07/2019** à **00:19**

en 2003 avec mon conjoint marie le 15/10/94 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets à défaut de contrat de mariage

nous avons acheté un appartement le 15/03/2003

monsieur marie en premières noces et madame en deuxième noces avec une fille issue de son union précédente

nous nous sommes fait une donation aux derniers des vivants;

de notre union n'ont n'avons pas eu d'enfants

et je souhaiterais savoir si au décès de mon époux ses frères et sœurs ont droit à une part

Par **santaklaus**, le **26/07/2019** à **07:27**

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, en présence des frères et sœurs du défunt, le conjoint survivant a la qualité d'héritier réservataire et recueille la totalité de la succession.

Cette donation entre époux, permet de priver les frères et sœurs du défunt, les époux pouvant alors se transmettre la totalité de leurs biens.

SK

Par **leonieemilie**, le **26/07/2019** à **07:48**

merci de votre réponse